



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 65-2016**
Séance du 24 janvier 2017

DELIBERATION

relative au nouveau règlement de gestion des déchets de la commune de Plan-les-Ouates

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 911) du 20 novembre 2012, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013,

vu les adaptations nécessaires à apporter à ce règlement et les travaux de réflexion conduits par le Conseil administratif,

vu la nécessité pour la commune de Plan-les-Ouates de tenir compte du Plan de Gestion des Déchets du Canton de Genève 2014-2017, adopté par le Conseil des Etats le 25 mars 2015,

vu la volonté de la Commune de se doter d'un règlement conforme à la nouvelle législation cantonale qui lui permet de disposer d'un outil de fonctionnement adéquat,

vu l'exposé des motifs EM 65-2016, de novembre 2016,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

D'adopter le nouveau règlement de gestion des déchets de la commune de Plan-les-Ouates, du 17 novembre 2016, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

SEE-ME – 24.01.2017 #25834



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 65-2016

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

**Nouveau règlement
de gestion des déchets
de la Commune de Plan-les-Ouates
(LC 33 911)**

Plan-les-Ouates – novembre 2016

Nouveau règlement de gestion des déchets de la Commune de Plan-les-Ouates (LC 33 911)

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Préambule

Historique du projet

En 2002, la commune de Plan-les-Ouates a établi un concept global de gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, le premier règlement relatif à la gestion de déchets a été élaboré. Adopté par le Conseil municipal, il est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

La création du règlement communal se justifiait par le Plan de Gestion des Déchets 2003-2007 du Canton de Genève et ses objectifs :

- 45% de taux recyclage des déchets urbains pour 2007,
- Réduction des tolérances communales accordées aux entreprises pour la levée de leurs déchets.

Le Plan de Gestion des Déchets du canton de Genève 2009-2012 visait les objectifs suivants :

- un taux de recyclage de 70% dans les entreprises d'ici 2012,
- un taux de recyclage de 50% pour les ménages d'ici 2012,
- l'application du principe du pollueur/payeur sur la base de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD - RS 814.600).

En conséquence, une proposition de modification du règlement est élaborée pour les raisons suivantes :

- Reprise de la définition des différents types de déchets,
- Intégration des déchets des entreprises,
- Précision de certaines dispositions antérieures (définition des déchets ménagers et ordinaires, spéciaux, etc.) et ajouts de certaines restrictions relatives aux quantités et aux contenants des déchets,
- Mise à jour des références (cantonales et fédérales) légales, réglementaires et tarifaires.

Le nouveau règlement des déchets est adopté par le Conseil municipal le 20 novembre 2012 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

2. Explications

Description du projet

L'année 2017 est une année charnière pour le territoire genevois. Les enjeux sont d'importance pour la gestion des déchets afin d'éviter la taxe au sac. Les objectifs du Plan de Gestion des Déchets 2014-2017 (#13844) sont :

- Recycler 50 % de l'ensemble des déchets urbains en 2017 au risque de voir la politique modifiée dont une traduction serait la mise en oeuvre de la taxe au sac,
- Recycler 70 % des déchets urbains des entreprises en 2017,
- Réduire les déchets urbains incinérables à 175 kg par an et par habitant.

Pour ce faire, le GESDEC a lancé le 12 septembre 2016 la campagne pour le tri des déchets de cuisine : " La p'tite poubelle verte.ch" à laquelle Plan-les-Ouates a collaboré. En raison des importantes modifications engendrées par l'optimisation du tri des déchets, réformer le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 911) est une nécessité.

Les grands axes des modifications sont :

Les types de déchets

- Certains déchets doivent suivre d'autres filières d'élimination en raison des taxes anticipées et ne sont plus disponibles dans les points de récupération (art. 10, 24),
- D'autres déchets, en raison des pratiques de la population, doivent être redéfinis (art. 5, 18, 26 et glossaire),
- Distinction précise entre les deux producteurs de déchets urbains (art. 6 et 7),

Le conditionnement des déchets

- La spécification des volumes des conteneurs et des sacs est supprimée car inutile (art. 17, 18, 19 et 20). Certaines modifications de conditionnement sont nécessaires en raison de changements des conditions imposées par les usines de traitement (art. 18, 20 et 21),
- Les objets encombrants représentent 50% des objets récupérés lors de la levée porte-à-porte. La mise en place de limitations concernant le type de dépôt et leur quantité permettra de diminuer les abus.

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande d'adopter le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 911).

Le Conseil administratif